

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 FEVRIER 2014**

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Florent REGUILLO-LARA, Monsieur Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Madame Dominique STOLTZ, M. Morgan EVENAT, M. Jacques NICOLLE, Mme Christelle TROUVÉ, M. Alain SARTORI, M. Eric CAILLOUEY, Mme Marie-Noëlle MALLIER, M. Jean-Louis BIANCO.

Absents avant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BONNARDEL a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD,
Mme Josette TEREYGEOL a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI,
M. Guillaume DE CLAVIERE a donné pouvoir à M. Jacques NICOLLE,
M. Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Alain SARTORI,
Mme Geneviève JEAMMET a donné pouvoir à Mme Dominique STOLTZ,
M. Robert TROTTIN a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ,
Mme Christelle HORTAS a donné pouvoir à M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE.

Absent excusé : M. Olivier TOURNAFOND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 00, procède à l'appel et demande à M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Monsieur le Maire prie les membres du conseil de l'excuser d'avoir été obligé de réunir le Conseil Municipal pendant les congés scolaires, mais il était nécessaire de délibérer sur les deux premiers points liés de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 sans observation.

POINT N°1 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°7 DU 28 MARS 2013 APPROUVANT L'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS IMPASSE BEL AIR AUX SOCIETES AEC ET UGMS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal autorisait la vente du hangar sis impasse de Bel Air aux sociétés AEC et UGMS pour un montant de 225 000 euros. Un des acheteurs s'étant retiré de la vente, il convient donc de retirer et d'annuler la délibération n°7 du 28 mars 2013.

Monsieur Jacques NICOLLE précise qu'il convient de lire « AEC » et non « AEV ».

Délibération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2013 relative approuvant l'aliénation de l'immeuble sis impasse Bel Air aux sociétés AEC et UGMS ;

- **CONSIDÉRANT** qu'un des acheteurs s'est désisté de la vente ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **RETIRE ET ANNULE** la délibération n°7 du 28 mars 2013 approuvant l'aliénation de l'immeuble sis impasse Bel Air aux sociétés AEC et UGMS.

POINT N°2 : APPROBATION DE L'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS IMPASSE BEL AIR - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE REALISER L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal autorisait la vente du hangar sis impasse de Bel Air aux sociétés AEC et UGMS pour un montant de 225 000 euros. Un des acheteurs s'étant retiré de la vente, le hangar est de nouveau proposé à la vente.

Par courrier du 12 février 2014, la SCI BAUBOR sise à Melun présente une offre d'acquisition pour acheter cet entrepôt cadastré AD 94 pour un montant de 225 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre la réalisation de cette aliénation.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** la loi du 8 février 1995 relative aux formalités à accomplir avant toute cession immobilière ;
- **VU** l'estimation du service des Domaines en date du 31 octobre 2013 ;
- **VU** l'offre d'acquisition de l'entrepôt faite par la SCI BAUBOR, immatriculée sous le n°342 381 746 R.C.S. Melun, sise à Melun BP 20112 en date du 12 février 2014 pour un montant de 225 000 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que l'entrepôt sis Impasse Bel Air ne présente plus d'intérêt pour la commune ;
- **CONSIDÉRANT** que le prix proposé par la SCI BAUBOR est satisfaisant et correspond à l'évaluation faite par les Domaines ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **EMET** un avis favorable à la vente de l'entrepôt sis sur la parcelle cadastrée AD n°94 ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle AD n°94 à un montant de 225 000 € ;
- **DIT** que la vente sera conclue avec la SCI BAUBOR ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire, droits, honoraires et/ou commissions seront supportés par les acquéreurs en sus du prix ;
- **DÉSIGNE** Maître AUBRY, notaire à Melun, à l'effet d'assister la commune à la rédaction des actes notariés correspondant ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation dans les conditions de prix fixés et de signer tous les documents nécessaires.

POINT N°3 : CREATION DE POSTES

Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame FILIPPI, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de préparer la rentrée scolaire de septembre 2014 et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est demandé au Conseil Municipal d'anticiper la création de postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 4 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire précise que la réforme des rythmes scolaires va coûter entre 70 000 et 75 000€ à la commune et qu'elle sera seulement financée à hauteur de 15 500€ la première année. Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas la seule dans cette situation.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de prévoir le recrutement d'adjoints d'animation pour mener les activités périscolaires ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **DECIDE** de créer :
 - 4 postes à temps complet au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
 - 3 postes à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2014, au chapitre 012.

INFORMATIONS GENERALES

- **Dimanche 2 mars à 12h** : repas des seniors, au gymnase René Tabourot.
- **Samedi 8 et dimanche 9 mars** : salon arts et gastronomie, au gymnase René Tabourot.
- **Dimanche 23 mars** : premier tour des élections municipales, au Mille Clubs.
- **Dimanche 30 mars** : second tour des élections municipales, au Mille Clubs.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 05